

- N° 5741
- vendredi 6 au jeudi 12 décembre 2013
- Page 24
- 522 mots

L actu de la semaine / Ca fait debat
Réglementation

Faut-il supprimer le Code des marchés publics ?

Alors que le Code des marchés publics sera bientôt remis en chantier pour transposer les futures directives européennes marchés publics, l'ancien ministre Alain Lambert propose de l'abroger.

Alain Lambert, ancien ministre du Budget, président du conseil général de l'Orne et de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), médiateur des normes - « Les directives suffisent à poser des garde-fous »

« Je souhaite un coup de tonnerre dans le paysage administratif : la suppression pure et simple du Code des marchés publics dont la complexité est avérée et qui a déjà dû faire l'objet de multiples modifications. Les directives communautaires sur les marchés publics suffisent à poser des garde-fous et à encadrer la passation des contrats et le comportement des acheteurs publics. L'abrogation de ce code constituerait un geste politique fort qui marquerait une volonté indéfectible et historique de simplification du gouvernement, dans la logique du " choc " souhaité par le Président. Il suffit pour cela de prendre une précaution toute simple, à savoir maintenir uniquement les dispositions du code qui valent transposition. J'ai pris l'initiative de rédiger une ébauche de décret en ce sens. Il est temps de passer d'un droit de la défiance a priori à un droit de la confiance a priori, et de laisser aux agents le soin de prendre leurs responsabilités : finis les parapluies ! Le code actuel pourrait alors devenir une base de référence de bonnes pratiques, à condition de lui enlever son caractère obligatoire. Les agents publics pourraient ainsi bénéficier d'allègements de procédures et de souplesse d'application dans une logique de meilleure gestion des deniers publics et d'optimisation de la qualité des achats. »

Jérôme Grand d'Esnon, ancien directeur des affaires juridiques du ministère de l'Economie (1), avocat associé au cabinet Carlara - « L'abrogation du code serait sans effet »

« Le Code des marchés publics est la retranscription française d'un document rédigé " en européen ", donc plus compliqué à lire. En termes de contraintes, le code est l'exacte transposition des directives communautaires : les mêmes procédures, les mêmes plafonds, la même logique. Il est proposé d'abroger le code pour simplifier, mais ce texte offre une réelle liberté aux acheteurs publics dès lors que l'on est sous les seuils communautaires. Il ne faut pas se tromper, ce sont les juges qui ajoutent de la contrainte. La France a quelques spécificités, certes, mais elles sont décorréées du code, je pense notamment à la loi MOP et aux modalités de décisions dans les collectivités locales. Les futures directives consacrent le principe de l'allotissement, et il s'agissait bien là du seul sujet où nous étions en avance sur le droit européen. L'abrogation du code ne changerait donc absolument rien, mais sèmerait une confusion totale chez les acheteurs publics. Certains pays comme le Royaume-Uni ont fait le choix de transposer de manière souple les directives. Dans un pays où le nombre d'acheteurs est très réduit, pourquoi pas. Mais, en France, c'est impossible avec nos 36 000 communes... »

Propos recueillis par Elodie Cloâtre